RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 18.09.18

#Objet : Eglise Protestante - The International Protestant Church of Brussels – Budget de l'exercice 2018.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le budget 2018 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels »;
Considérant qu'il se clôture en équilibre avec une intervention financière en recettes ordinaires de 21.521,88 € qui doit être prise en charge par les communes au prorata du nombre de fidèles ressortissant à la paroisse, à savoir :
- Watermael-Boitsfort : 240 (3.901,25 €)
- Auderghem : 308 (quote-part : 5.006,60 €)
- Uccle : 776 (quote-part : 12.614,03 €)

La quote-part de Watermael-Boitsfort est fixée comme suit :
21.521,88 € x 240 = 3.901,25 €
1324

Considérant que la quote-part de la commune de Watermael-Boitsfort au budget 2018 de l'église protestante « The International Protestant Church of Brussels » de 3.901,25 € doit être inscrit au budget communal à l'article 790/435-01 ;
Considérant que le conseil communal de Watermael-Boitsfort en sa séance du 27 juin 2017 a décidé d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2017 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels » pour diverses raisons, notamment l'absence de calcul du résultat présumé du budget 2016 ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 25 avril 2018 modifiant le budget de 2017 de l'Eglise Protestante (IPCB), à savoir l'intégration du déficit présumé de l'exercice 2016 de 13.158,50 € ;
Considérant que le résultat présumé pour l'exercice 2017 inscrit au budget 2018 est incorrect, étant donné que les corrections apportées par la Tutelle régionale n'ont pas été prises en considération lors de

l'élaboration du budget 2018 ;
Considérant que le montant de l'intervention financière des communes risque d'être modifié, la commune de Watermael-Boitsfort s'engage à verser sa quote-part dès réception de l'arrêté ministériel concernant ledit budget 2018 ;
DECIDE :
Compte tenu des remarques reprises ci-dessus, d'émettre un avis défavorable à l'approbation du budget 2018 de l'Eglise Protestante « The International Protestant Church of Brussels ».

La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle conformément aux dispositions de l'ordonnance du 14 mai 1998 ainsi qu'à celles de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la Tutelle administrative tels qu'en vigueur à ce jour.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
25 votants : 24 votes positifs, 1 abstention.
Abstention : Odile Bury.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Alain Wiard